



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Réalisation de travaux de reboisement sur la commune d'Argol

Procédure adaptée (MAPA)

Marché public de travaux

ARTICLE 1 – Acheteurs et intervenants

Maître d'ouvrage :
Commune d'Argol
2 place des Anciens Combattants
29560 Argol

Maître d'œuvre :
Office national des forêts
11, rue François muret de Pagnac
29 000 Quimper

Correspondant technique : Mme Laurence ROCHE
Port : 07 60 97 62 27

ARTICLE 2 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de reboisement dans la forêt communale d'ARGOL dans le Finistère, forêt soumise au régime forestier et gérée par l'Office national des forêts (ONF).

Les travaux comprennent 2 lots :

LOT 1 : la préparation des sols

LOT 2 : la plantation

ARTICLE 3 – Procédure

La consultation est passée selon une **procédure adaptée**, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 – Décomposition

Marché unique.

Aucune variante imposée.

Les variantes libres :

☐ autorisées

☐ interdites

ARTICLE 5 – Durée

Le marché prend effet à sa notification.

Le délai d'exécution est fixé dans l'Acte d'engagement.

ARTICLE 6 – Dossier de consultation

Le DCE comprend :

- Règlement de consultation ;
 - Acte d'engagement ;
 - CCAP ;
 - CCTP ;
 - BPU ;
 - DQE ;
-

ARTICLE 7 – Conditions de participation

Peuvent répondre :

- entreprises de travaux forestiers ;
- entreprises de travaux paysagers ;
- groupements.

Le candidat doit disposer :

- de références similaires ;

- de personnel qualifié ;
 - du matériel adapté.
-

ARTICLE 7 – Documents à produire

Candidature

DISPOSITIF HORS DUME

- la déclaration du candidat : imprimés DC1-DC2 conseillés à compléter ou documents équivalents ;

- références de la société :

- o de moins de 5 ans pour des prestations similaires en marchés de travaux, des références relatives à des prestations pertinentes fournies il y a plus de cinq ans seront prises en compte.

Pour les sociétés nouvellement créées, les candidats fourniront tout élément de nature à établir leur capacité technique et professionnelle et permettant d'apprécier leurs moyens et compétences. Il convient toujours de préciser la raison pour laquelle le renseignement n'est pas fourni, afin qu'il n'y ait pas de confusion entre cette situation, et le simple oubli d'un justificatif dans le dossier.

- moyens techniques et humains

Imprimés DC1 et DC2 disponibles sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Offre

- Acte d'engagement
- CCAP
- CCTP
- BPU
- DQE
- mémoire technique

Conditions de remise des plis

Conformément aux articles R. 2132-7 et suivants du code de la commande publique et aux arrêtés du 22 mars 2019, la transmission des candidatures et des offres s'effectue exclusivement par voie dématérialisée à l'adresse URL suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Les plis électroniques contiendront les pièces constitutives de la candidature et de l'offre conformément aux dispositions du règlement de la consultation. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Dans le cas de candidatures groupées conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du code de la commande publique, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis seront horodatés.

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, et sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des plis.

Le candidat pourra faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur un support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ». Ce pli portera également le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ne seront pas ouverts.

ARTICLE 8 – Mémoire technique

Le mémoire précisera notamment :

- moyens humains ;
- moyens matériels ;
- organisation du chantier ;
- calendrier ;
- provenance des plants ;
- méthodes de plantation ;

- mesures environnementales ;
 - gestion des déchets ;
 - sécurité.
-

ARTICLE 9 – Critères d'attribution

Critère	Pondération
Valeur technique	60 %
Prix	40 %

Sous-critères techniques

Organisation du chantier : **40 pts (pour le lot 1)**

Méthodologie de plantation : **40 pts (pour le lot 2)**

Moyens humains et matériels : **10 pts**

Mesures environnementales : **10 pts**

ARTICLE 10 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité :

- de négocier ;
 - ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.
-

ARTICLE 11 – Visite

Les visites sont organisées sur rendez-vous avec l'ONF.

ARTICLE 12 – Questions

Les questions doivent être déposées exclusivement sur le profil acheteur.

Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats.

ARTICLE 13 – Date limite

Date : 1^{er} novembre

Heure : 0h

Les offres reçues hors délai seront éliminées.

ARTICLE 14 – Validité des offres

120 jours.

ARTICLE 15 – Signature

Conformément au Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. À défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

ARTICLE 16 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats transmettront leurs questions sur la plate-forme Mégalis **au plus tard 15 jours avant la date de remise des offres, soit avant le 17/10/ 2026**